



COMMUNE DE VENELLES

ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE N° A 2023-167T
en date du 8 mars 2023

Portant réglementation de la circulation
Création d'un sens unique - Allée du Vieux Canal

AM/PS/AG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route article R 411.8 et suivants,

VU l'arrêté du Maire n° A2020-440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

CONSIDERANT que la création d'un sens unique **ALLEE DU VIEUX CANAL** permettrait de faciliter la circulation aux abords du pôle culturel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de compléter la réglementation de la circulation Allée du Vieux Canal,

ARRETE

A compter du 13 mars 2023

ARTICLE 1 Réglementation de la circulation

il est créé un **SENS UNIQUE PERMANENT ALLEE DU VIEUX CANAL** dans le sens AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE vers l'AVENUE DES RIBAS.

ARTICLE 2 Signalisation

Les services techniques procéderont au marquage sur chaussée et à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Légalité et Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 Ampliation

M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie et M le chef de service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 27 février 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux,
Alain QUARANTA

